



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 34-20221029

Convention portant adhésion à des prestations ponctuelles de prévention et de traitement des risques psychosociaux, proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 octobre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 34-20221029

Convention portant adhésion à des prestations ponctuelles de prévention et de traitement des risques psychosociaux, proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L452-47,

Vu l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le rapport n° 34-20221029 présentée au Conseil municipal du 29 octobre 2022,

Considérant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

Considérant que pour répondre aux demandes ponctuelles en matière de prévention, d'hygiène et de santé et sécurité au travail, des collectivités affiliées ou non, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Réunion, propose d'offrir des missions complémentaires qui font l'objet d'une tarification à la carte :

- Mission inspection santé et sécurité – ACFI,
- Mission Handicap,
- Médecine Préventive,
- Mission d'accompagnement psycho social risques psychosociaux,
- Mission santé au travail globale,

Considérant que les interventions assurées sont facturées sur la base du tarif voté par le conseil d'administration du Centre de Gestion,

Considérant qu'afin de pouvoir bénéficier de l'expertise du Centre de Gestion par le biais de ses intervenants en prévention et traitement des risques psychosociaux, la Commune du Tampon souhaite pouvoir faire appel au Centre de Gestion pour des prestations ponctuelles de prévention et de traitement des risques psychosociaux,

Considérant que les membres du CHSCT en ont été informés en séance du 6 octobre 2022,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

- Article 1** D'approuver l'adhésion de la Commune du Tampon aux prestations ponctuelles de prévention et de traitement des risques psychosociaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de La Réunion,
- Article 2** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget et imputés sur le chapitre 011 et le compte 6226,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est autorisé à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention portant adhésion ci-annexée.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,